ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

quotient familial

Question écrite n° 65229

Texte de la question

Mme Anne-Lise Dufour-Tonini attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, sur les conséquences peu avantageuses de la suppression de la demi-part fiscale accordée jusqu'alors aux veufs ou veuves ayant élevés des enfants. Le précédent Gouvernement avait en effet fait le choix, dans sa loi de finances pour l'année 2009, de supprimer progressivement le bénéfice de la demi-part fiscale accordée à tout parent isolé, célibataire, divorcé, veuf, ayant élevé seul un enfant. Depuis, ce dispositif a été entièrement supprimé et c'est souvent les veuves et veufs issus des catégories populaires et moyennes qui en subissent les conséquences sur la vie quotidienne déjà suffisamment douloureuse. Ainsi, ils sont nombreux à s'inquiéter des conséquences d'une telle mesure si elle était amenée à durer. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures peut prendre le Gouvernement pour rétablir cette mesure de justice sociale ou tout au moins la remplacer afin de ne pas pénaliser les veufs et veuves les plus modestes plus longtemps.

Données clés

Auteur : Mme Anne-Lise Dufour-Tonini
Circonscription : Nord (19e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65229
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : Budget
Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 septembre 2014, page 8166
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)